



## GT « sécurité-contrôle fiscal » du 12 juillet 2012

Dans la continuité du GT plénier sur la sécurité des agents de la DGFIP qui s'est tenu le 5 juin 2012, la Direction Générale avait organisé, le 12 juillet 2012, cette première réunion spécifiquement dédiée à la mission contrôle fiscal.

La DGFIP considère, à juste titre, qu'en raison de sa finalité répressive et intrusive, cette mission est potentiellement conflictuelle. Des mesures ou dispositions doivent être effectives dès le mois de septembre 2012.

En ce qui concerne les services de recherche (Brigades de Contrôle et de Recherches, Brigades Interrégionales d'Intervention, Groupes d'Intervention Régionaux...), ainsi que la Direction Nationale des Enquêtes Fiscales, un sous-groupe de travail spécifique sera réuni dans le deuxième semestre 2012. Sur la méthode, un représentant de RH assistera à toutes les réunions afin de communiquer les décisions ou orientations à l'ensemble des bureaux de la Centrale.

S'il faut se féliciter de cette célérité retrouvée par l'Administration, le Syndicat **F.O.-DGFIP** a souligné qu'il y avait des mesures à mettre en œuvre rapidement, si d'autres nécessitent plus de temps. Par ailleurs, certaines dispositions ne sont pas spécifiques à la mission contrôle fiscal et peuvent se révéler utiles et positives pour d'autres missions (accueil, recherche, GIR, huissiers des Finances Publiques...).

### Des mesures doivent rapidement être mises en œuvre :

Tout d'abord, il faut rappeler qu'il existe déjà certains dispositifs :

- Mesures de prévention et de détection des risques : Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), tableau de bord de veille sociale (TBVS), guide de prévention des risques psychosociaux.
- Mesures de gestion des incidents : Procédure de remontée à l'administration centrale des incidents ou atteintes visant les agents (documentation ULYSSE).
- Interventions en binôme : Le cadre juridique du dispositif est décrit dans une note du 29 avril 2003.
- Droit de retrait et délocalisation des affaires.
- Sensibilisation des chefs de brigades : Ceux-ci doivent jouer pleinement leur rôle de relais et d'assistance.

Pour **F.O.-DGFIP**, cet existant doit à nouveau et régulièrement faire l'objet d'une communication vers le réseau, même si certains dispositifs tels que le DUERP ou TBVS ne sont pas des panacées. En outre les chefs de brigades ne doivent pas être stigmatisés et, en cas d'événements, se sentir forcément coupables.

Ces dispositifs sont par ailleurs reconnus insuffisants et d'autres pistes relevant parfois d'initiatives locales sont à étudier :

- Prévention des risques : Un projet de grille analyse-risque permettant le repérage des dossiers à risques est en cours d'élaboration concernant les trois stades du contrôle (programmation, pendant et après la vérification). Ce dispositif aurait pour vertu supplémentaire de garantir la remontée des problèmes rencontrés.

- Mesures de protection : Accompagnement du chef de brigade, appui de la Brigade de Contrôle et de recherche (BCR), contact avec les services de police, moyens matériels (véhicules de services, portable professionnel...).
- Gestion des incidents : Protocole de gestion des incidents, fiches de signalement des violences physiques et/ou verbales.
- Cellule d'alerte : Création d'une cellule d'alerte ou d'une mission spécifique rattachée au directeur pouvant être saisie directement par l'agent.

Si certaines pistes sont intéressantes, la délégation **F.O.-DGFIP** a une nouvelle fois évoqué l'impact des suppressions d'emplois et le volume de charge des vérificateurs : Comment faire encore plus avec, au mieux, des effectifs faussement constants ?

### D'autres mesures relèvent du plus long terme :

Ces mesures s'inscrivent plus dans le domaine de la prévention et pour certaines appellent des aménagements législatifs ou contacts avec d'autres administrations :

- Formation : L'insertion d'un micro module en formation initiale peut être envisagée, ainsi qu'un module en formation métier à destination des jeunes vérificateurs. Des propositions seront faites.
- Double immatriculation : Suite au changement de système d'immatriculation cette pratique n'est plus possible. Une démarche va être faite auprès des administrations compétentes.
- Anonymat : Les pièces de procédures pourraient être signées par le directeur pour les dossiers signalés. Cependant la pertinence de ce dispositif n'est pas avérée car il y a toujours la première intervention ou la prise de renseignement possible en amont.
- Contrôles menés dans les locaux administratifs : Cette modalité de contrôle, possible actuellement uniquement sur demande du contribuable, pourrait être proposées aux ministres en vue du collectif de fin d'année.
- Mention des risques encourus : Une mention des poursuites encourues en cas d'incivilité ou agression est envisageable, soit dans la charte du contribuable vérifié, ou surtout dans l'avis de vérification.
- Actions de communication externe : Des actions médiatiques de communication externe sont envisageables sur le civisme fiscal, afin de réhabiliter auprès des citoyens l'image de notre administration, et surtout de ses agents et de ses missions.

Sur ce sujet grave, **F.O.-DGFIP** considère que certaines orientations sont intéressantes et qu'il ne faut se priver d'aucune piste de réflexion. Cette mission, qui n'est assurément pas ressentie comme un service par l'usager mais qui est pourtant bien un élément important du service public républicain, devient de plus en plus sensible dans un contexte économique et social largement dégradé.

La DGFIP a indiqué que les discussions se poursuivront lors d'un sous-groupe de travail à l'automne.

### BULLETIN D'ADHESION



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

➔ **66 %** de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu